

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 18 juin 2024

-----

Convoqué le : 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 juin 2024

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN.

Etaient excusés : M. COLLETTE (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. HELLO (pouvoir donné à Mme ROUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°40/2024** : Remboursement d'une facture d'eau à la société CONVIVIO

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la ville de Saint-Romain-de-Colbosc a signé un contrat d'affermage avec la société CONVIVIO en 2021 pour une durée de 4 ans pour la gestion de la restauration scolaire.

Il est stipulé dans ce contrat que le fermier doit prendre à sa charge les fluides à l'exception de l'électricité. Etant donné la complexité technique de définir la consommation d'eau de la restauration scolaire par rapport au groupe scolaire, un avenant a été établi pour que les factures d'eau soient prises en charges par la ville de Saint-Romain-de-Colbosc en contrepartie d'une baisse des tarifs contractuels.

Cependant, en novembre 2022, une facture VEOLIA d'un montant de 3 761.01 € TTC concernant la consommation d'eau du groupe scolaire a été adressée à la société CONVIVIO qui a réglé cette dernière par erreur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la signature de l'avenant au contrat d'affermage avec la société CONVIVIO qui stipule que la collectivité prend à sa charge les factures d'eau ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 4 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de la société CONVIVIO pour être remboursée de la facture payée à tort.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de rembourser la société CONVIVIO pour le montant de la facture d'eau payée à tort d'un montant de 3 761.01 € TTC.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL